




COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE
8538788 (Presse 148)

1267th Council meeting

- Fisheries -

Luxembourg, 19 and 20 October 1988

President:

Mr Yannis POTTAKIS,
Minister for Agriculture
of Greece

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Marc LEPOIVRE Deputy Permanent Representative

Denmark:

Mr Lars P. GAMMELGAARD Minister for Fisheries
Mr Thomas LAURITSEN State Secretary,
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN Parliamentary State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr José LOIRA RUA Secretary-General for Fisheries

France:

Mr Jacques MELLICK Minister for the Sea
(Ministry of Transport)

Ireland:

Mr Brendan DALY Minister for the Marine

Italy:

Mr Giovanni PRANDINI Minister for Shipping

Luxembourg:

Mr René STEICHEN State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS Minister for Agriculture and Fisheries

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO Minister for Agriculture, Fisheries and Food

Mr Manuel OLIVEIRA GODINHO State Secretary for Fisheries

United Kingdom:

Mr Donald THOMPSON Parliamentary Secretary (fish) at the Ministry of Agriculture, Fisheries and Food

Lord SANDERSON Minister of State, Scottish Office

o

o

o

Commission:

Mr Antonio José Baptista
CARDOSO E CUNHA Member

.../...

SARDINE MARKET

The Council agreed on a Regulation to make a flat-rate reduction of 5 points in the customs duties applicable, pursuant to the Act of Accession, to preserved sardines from Spain and Portugal imported into the Community of Ten.

The Council also noted the Commission's intention to take measures in the field of the common organization of markets and in the structural field in order to find appropriate solutions to the problems facing the sardine sector Community-wide.

CONTROL MEASURES FOR FISHING ACTIVITIES

The Council agreed to an amendment to Regulation No 2241/87 establishing certain control measures for fishing activities.

This amendment is intended to speed up the forwarding of catch data and strengthen control measures regarding fishing vessels of the Member States which land or transship their catches in a Member State other than that whose flag they are flying.

CONCILIATION MEETING WITH THE EUROPEAN PARLIAMENT

A conciliation meeting between the Council and a delegation from the European Parliament, with the participation of the Commission, was held over the review of the common organization of the markets in fishery products.

The European Parliament delegation, led by Mrs PERY, Vice-President, consisted of Mr STAVROU, Chairman of the Subcommittee on Fisheries, Mr ARIAS CANETE, Rapporteur, Mr VAZQUES FOUZ, Mr WOLTJER, Mr MARCK, Mr GARCIA, Mr GUERMEUR, Mr CERVERA CARDONA, members of the Committee on Agriculture and Mr LANGES, member of the Committee on Budgets.

The conciliation enabled the Parliamentary delegation to explain its proposals in detail and the Council to set out its position.

In this context, the Council pointed out that it had already taken account of various aspects of the European Parliament's Opinion in its common position, in particular:

- including bigeye tuna in the list of species qualifying for the new flat rate aid arrangements
- extending the maximum period for which private storage aid may be granted to three months
- raising the triggering threshold for the granting of the compensatory allowance for tuna
- raising the ceiling for the compensatory allowance for tuna.

The Council reiterated the importance it attaches to compliance with certain principles on which the common market organization in the fisheries sector is based, viz:

- the role of producers' organizations in market management;
- the share in responsibility accordingly taken on by the producers' organizations;
- the maintenance of market balance in compliance with budgetary constraints.

The Council also pointed out that both the intervention arrangements for new species and the thresholds laid down for tuna production eligible for the compensatory allowance would be reviewed in five years' time and at the end of 1992 respectively.

The Parliamentary delegation stated that it would report on the outcome of this meeting to the European Parliament at its plenary part-session.

COD FISHING IN THE SPITZBERGEN AREA

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Regulation amending Regulation No 3977/87 fixing, for Norwegian arctic cod stocks in the Spitzbergen area, the total allowable catches for 1988 and certain conditions under which they may be fished. Under this new Regulation, the autonomous TAC for cod for 1988 in ICES Division II b (Spitzbergen and Bear Island) was reduced from 21 000 to 18 500 tonnes.

CONSERVATION OF FISHERY RESOURCES

The Council adopted, in the official languages of the Communities, a Regulation extending until 1.1.1992 the provisions laid down in Article 8 of Regulation 3094/86 laying down certain technical measures for the conservation of immature mackerel in an area situated off the south-west coast of Britain and enlarging that protection area by moving its eastern boundary from longitude 3° west to longitude 2° west.

ACTIVITIES OF COMMUNITY VESSELS IN THE NAFO ZONE

The Council noted a Commission report on the activities of Community fishing vessels in the NAFO regulation zone.

The Council stressed the need to ensure that Community fishing vessels comply strictly with the Regulations laid down in the NAFO framework.

RELATIONS WITH THE SOVIET UNION

The Council noted a Commission report on the stage reached in negotiations with the USSR, aimed in particular at giving Community vessels access to the Soviet part of the former "White Zone" in the Baltic Sea.

Bruxelles, le 18 octobre 1988

NOTE BIO(88)326 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION DU CONSEIL PECHE DU 19 OCTOBRE 1988
(A. FIGUEIRA)

Le prochain Conseil Pêche aura lieu le 19 octobre au Luxembourg avec un ordre du jour très chargé, qui comporte les points suivants :

- Organisation commune des marchés dans le secteur de la pêche

La Commission avait proposé en 1987 une réforme de ce règlement, qui a fait l'objet d'un compromis adopté lors du Conseil Pêche du mois de juin. Mais dû le fait que le Parlement a demandé l'ouverture d'une procédure de concertation, l'orientation commune du Conseil n'a pas encore pu être formellement adoptée. Les positions du Parlement étant déjà connues, une délégation de cette Institution doit s'entretenir avec le Conseil pendant les travaux de ce dernier, probablement dans l'après-midi du 19 octobre.

- Suspension des droits de douane dans les exportations portugaises et espagnoles de conserves de sardines vers la Communauté à Dix

Il s'agit d'une proposition de la Commission du mois de juin, qui a déjà été discutée lors du dernier Conseil et qui doit être maintenant votée. Les travaux au sein du COREPER ont permis de constater l'opposition de trois Etats membres (France, Italie et Grèce) à la proposition de la Commission, qui est soutenue par neuf délégations.

- Mesures de contrôles à l'égard des activités de pêche

La Commission a proposé en février une réforme de l'actuel règlement "contrôle", qui vise à augmenter les obligations des pays de débarquement vis-à-vis des pays de pavillon. Cette proposition, qui soulève un bon nombre de questions de détail, d'ordre juridique et pratique, doit néanmoins être adoptée lors de ce Conseil. En effet, seule une délégation (Espagne) semble maintenir des réserves de fond à son égard.

- TAC de cabillaud dans la région de Svalbard

Il s'agit de discuter la demande norvégienne d'une réduction du TAC de cabillaud dans la région de Svalbard, qui fait suite à une décision dans ce même sens prise par la Norvège et l'URSS, sur base d'un rapport scientifique émis par le CIEM. Les opinions au sein du Conseil sont partagées sur la réponse à donner à la demande norvégienne: tandis que la Commission et certains Etats membres sont d'accord pour accepter une diminution des captures (même si c'est dans une moindre mesure que celle demandée par la Norvège), d'autres délégations mettent en cause le bien fondé des arguments scientifiques norvégiens et estiment qu'il n'y a pas de place pour aucune réduction dans le TAC de la Communauté.

- Modification de certains TACs pour 1988 et mesures techniques de conservation des ressources

Ces deux points doivent vraisemblablement être adoptés comme "points A", leur discussion au sein du COREPER ayant indiqué l'existence d'un consensus en faveur de leur adoption.

- Relations Internationales en matière de pêche

Dans l'habituel point International du Conseil, celui-ci devra discuter les relations avec les pays de l'Est (et en particulier le résultat des récentes consultations exploratoires avec l'Union Soviétique sur sa part de l'ex"zone blanche" de la mer Baltique) et les relations dans le cadre de la NAFO, suite à la dernière réunion annuelle de cette organisation, qui a eu lieu le mois dernier au Canada.

- Divers

Finalement, trois points qui devront être abordés dans le cadre des "divers" sont déjà connus : il s'agit des aides à la construction de nouveaux bateaux en 1988 (à la demande de la délégation Allemande), des questions de mise en oeuvre de l'accord de pêche avec le Maroc (délégation Espagnole) et d'une demande d'augmentation du TAC de cabillaud dans la Manche (délégations britannique, française et belge).

Amitiés,



C.D. Ehlermann.

Bruxelles, le 20 octobre 1988

NOTE BIO(88)326 (SUITE ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL PECHE DU 19 OCTOBRE 1988
(A. FIGUEIRA)

Le Conseil Pêche s'est terminé aujourd'hui à trois heures du matin, avec l'adoption de presque tous les points qui figuraient sur l'ordre de jour. Dans le cadre du compromis global présenté par la présidence et qui a reçu le soutien de la Commission et onze votes favorables des Etats membres (la délégation espagnole a voté contre), les points suivants ont été approuvés :

- Suspension des droits de douane dans les exportations portugaises et espagnoles de conserves de sardines vers la Communauté à Dix

Le Conseil a décidé d'apporter une réduction forfaitaire de 5 points aux droits applicables à l'Espagne et au Portugal, ce qui ramène les premiers à 10,9 % le 1 janvier 1989 et correspond à une élimination des deuxièmes à partir de la même date. Le Conseil a également pris acte de l'intention de la Commission d'engager des actions dans le domaine structurel, en vue d'apporter les solutions appropriées aux problèmes auxquels se trouve confronté le secteur de la sardine dans la Communauté dans son ensemble.

- Mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche et TAC de cabillaud dans la région de Svalbard

Ces propositions de la Commission ont toutes les deux été adoptées.

- Autres points de compromis de la présidence

Trois autres points étaient aussi compris dans le compromis de la présidence et ont fait l'objet d'un vote indicatif du Conseil. La présidence a émis à ce propos une déclaration, ou elle prenait acte de cette indication de vote favorable de onze délégations et où elle s'engageait à les présenter au Conseil pour leur adoption formelle dès que toutes les suites procédurales aient été achevées. Il s'agit de deux propositions présentées le jour même par la Commission et portant sur les droits Communautaires de pêche au cabillaud dans les eaux de Norvège et sur les droits norvégiens de pêche au maquereaux et aux harengs dans les eaux Communautaires, et d'un engagement de la Commission de faire porter le TAC de cabillaud dans La Manche de 22.000 à 23.900 tonnes.

- Autres points traités en dehors de la Présidence :

- Modification de certains TACs pour 1988 et mesures techniques de conservation des ressources

Ces deux propositions de la Commission ont été adoptées à l'unanimité.

- Organisation commune des marchés dans le secteur de la pêche

La procédure de concertation avec le Parlement a eu lieu comme prévu, mais elle n'a abouti à aucun résultat concret. En effet, aucune des propositions présentées hier par la délégation du Parlement a pu être retenue par le Conseil, qui a ainsi maintenu l'ensemble de son orientation commune, adoptée au mois de Juin dernier. Néanmoins, la Présidence a opté pour l'ajournement de son adoption formelle de l'orientation, dans l'attente des suites éventuelles de la procédure de concertation au niveau du Parlement.

- Points divers

Voici la liste définitive des points divers qui ont été soulevés lors de ce Conseil :

- (a) Relations en matière de pêche avec le Maroc
(Demande de la délégation espagnole)
- (b) Augmentation du TAC pour le cabillaud dans la Manche
(Demande des délégations française, belge et du Royaume-Uni)
- (c) Relations en matière de pêche CEE/Norvège
(Demande de la délégation française)
- (d) Mise en oeuvre des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche
(Demande de la délégation allemande)
- (e) Etat d'avancement des travaux sur les contingents tarifaires autonomes 1989
(Demande des délégations allemande et danoise)
- (f) Incidences de la pollution de la Mer du Nord et de la Mer Baltique sur les activités de pêche
(Demande des délégations allemande et danoise)
- (g) Application de l'accord de pêche CEE/Mauritanie
(Demande de la délégation française)
- (h) Organisation des travaux futurs

Amitiés,



C.D. Ehlermann